



**DEUXIEME PROTOCOLE NATIONAL POUR  
LE DEVELOPPEMENT DU MECENAT CULTUREL**

**ENTRE**

**LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**ET**

**LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

- Le Ministre de la Culture et de la Communication,  
Monsieur Frédéric MITTERRAND,

D'une part,

Et

- Le Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,  
Monsieur Joseph ZORGNIOTTI,

D'autre part,

Préambule

La diversité de la culture française est le fait de la société toute entière. Les experts-comptables occupent dans le monde économique une place primordiale. Ce monde

économique est constitué de femmes et d'hommes qui produisent, consomment, se constituent un patrimoine, partagent des activités créatrices et culturelles qui les rassemblent.

A l'enjeu économique de la culture s'ajoute l'atout qu'elle représente dans l'ère de la connaissance et de l'intelligence et l'apport qu'elle constitue pour le patrimoine commun de nos concitoyens. Dans la compétition internationale, dans l'attractivité de la France et de ses territoires, la culture et les richesses qu'elle crée constituent un facteur important pour tous ceux qui veulent y investir, travailler et déployer leurs talents ou y séjourner.

Pour ces raisons, les entrepreneurs et les collectivités locales ont fait de la culture l'un des principaux domaines de leurs actions de mécénat. Les chefs d'entreprises et les élus ont, pour leur part, assumé un rôle déterminant quant à la protection et à la valorisation de ce patrimoine culturel et, dans cette tâche, par leurs conseils et leurs interventions, les experts-comptables contribuent au développement de ces actions.

L'Ordre des Experts-Comptables, qui représente les experts-comptables en France, partage l'idée que le développement économique de nos régions est indissociable de la valorisation de leur patrimoine culturel, de l'encouragement aux initiatives des entreprises, des élus locaux et des particuliers qui y contribuent et de la mise en œuvre des solutions juridiques et fiscales adaptées.

Dans ce contexte, le Ministère de la Culture et de la Communication a souhaité renforcer ses liens sur le terrain avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et ses Conseils Régionaux, qui peuvent, dans leur champ d'intervention, développer les actions de partenariat, notamment en sensibilisant les experts-comptables, les chefs d'entreprises, les élus, les responsables associatifs et les particuliers.

A cet effet, le Ministre de la Culture et de la Communication et le Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables ont signé, le 22 novembre 2006, un Protocole national pour le développement du mécénat culturel et souhaité que ledit Protocole national inspire des conventions entre les services culturels déconcentrés de l'État et les Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables.

Les objectifs fixés étaient les suivants :

- procéder à la désignation d'un « correspondant mécénat » dans chacun des Conseils Régionaux de l'Ordre ;
- faire connaître auprès des chefs d'entreprise, des élus, des responsables associatifs et des particuliers, les dispositifs incitatifs de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, ainsi que les avantages du mécénat culturel ;
- favoriser les contacts entre les Conseils Régionaux de l'Ordre et le milieu culturel de leur territoire et communiquer les meilleures expériences ;
- inciter les Conseils régionaux de l'Ordre à mettre en place, en liaison avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), des actions de « tutorat » et

« d'accompagnement » des institutions culturelles afin de développer et faire connaître les actions de mécénat.

Ces objectifs ont été largement atteints :

Vingt-trois (23) « correspondants mécénat » ont déjà été nommés dans les Conseils régionaux de l'Ordre ; des contacts entre les Conseils régionaux de l'Ordre et les DRAC ont été instaurés : huit (8) conventions territoriales ont été signées avec les DRAC ; un document d'information « Mécénat culturel : Mettez votre entreprise sur le devant de la scène ! », élaboré en commun en 2007 avec l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, la Mission du mécénat du Ministère de la Culture et de la Communication, la DRAC et la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie, continue de faire l'objet d'une très large diffusion auprès des PME-PMI ; un « Tour de France du mécénat » a été mis en place par le Conseil Régional d'Ile-de-France de l'Ordre des Experts-Comptables, dans le cadre de son programme « Ambition Mécénat » et en liaison avec la Mission du mécénat, dans le but de mettre en relation les acteurs économiques et les responsables et porteurs de projets culturels, et les correspondants mécénat des Conseils régionaux de l'Ordre ont été associés aux nombreuses rencontres organisées en région par les DRAC et la Mission du mécénat en liaison avec les autres partenaires institutionnels du Ministère de la Culture et de la Communication (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres Notaires).

Prenant acte du développement important que connaît le mécénat culturel en France depuis la mise en œuvre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 et soucieux de soutenir cette évolution, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables ont décidé d'un commun accord de poursuivre l'action ainsi engagée. Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a mis en place, pour ce faire, un « Comité mécénat » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Mission du mécénat de la nouvelle Direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la Culture et de la Communication / Sous-direction du développement de l'économie culturelle.

Il a donc été convenu entre les parties de signer, pour les cinq années à venir, un second Protocole national pour le développement du mécénat culturel en poursuivant les actions déjà engagées et en développant de nouveaux objectifs.

Il a été décidé ce qui suit :

#### **Article 1. Relayer au plan régional et départemental le protocole national**

Pour assurer une meilleure application des engagements pris dans le cadre du présent protocole national, des conventions pour le développement du mécénat culturel seront dans toute la mesure du possible signées par les DRAC et les Conseils Régionaux de l'Ordre dans les régions où ces conventions, prévues par le précédent protocole national en date du 22 novembre 2006, n'auraient pas encore été conclues.

#### **Article 2. Développer le réseau des correspondants mécénat des Conseils Régionaux de l'Ordre**

Dans le souci d'une meilleure information tant auprès des entreprises et des associations que des responsables et porteurs de projets culturels, le réseau des correspondants mécénat de l'Ordre des Experts-Comptables sera développé par la nomination d'un représentant dans chaque département.

**Article 2. Poursuivre la diffusion auprès des chefs d'entreprises des dispositifs incitatifs de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 et des avantages du mécénat culturel**

Le Comité mécénat du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables dans le cadre du projet Ambition Mécénat et la Mission du mécénat s'engagent à réaliser dès le 1<sup>er</sup> semestre 2010 un nouveau document d'information sur le mécénat culturel à l'intention des PME-PMI.

**Article 3. Promouvoir le mécénat collectif**

Afin de soutenir de manière durable et renforcée le financement de la vie culturelle et de la sauvegarde du patrimoine, les correspondants mécénat des Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables sont invités à promouvoir, en liaison avec les DRAC, les outils d'organisation collective du mécénat d'entreprise sur leurs ressorts territoriaux, voire en interdépartemental ou en interrégional. En fonction de la nature et de l'importance des projets, ces initiatives pourraient prendre la forme de clubs d'entreprises informels ou associatifs, de fondations reconnues d'utilité publique, de fondations abritées, de fondations d'entreprises ou de fonds de dotation.

**Article 4. Organiser des rencontres et des évènements de nature à favoriser la promotion du mécénat culturel**

Les correspondants mécénat des Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables et des DRAC poursuivront leurs efforts pour organiser, de préférence dans des lieux culturels ou de patrimoine, et éventuellement en collaboration avec leurs homologues des autres institutions partenaires du Ministère de la Culture et de la Communication (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Notaires) des rencontres et événements de nature à favoriser le rapprochement entre les acteurs et porteurs de projets culturels régionaux et locaux et les responsables d'entreprises susceptibles d'être intéressés par le mécénat culturel. Ils associeront leurs efforts pour assurer la plus large communication à ces rencontres à l'échelle locale, régionale ou nationale. Ces rencontres territoriales pourront sous certaines conditions avoir des implications et des développements au niveau international (notamment dans les régions frontalières).

**Article 5. Animer la Charte et favoriser les échanges d'expériences**

Le Comité mécénat du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et la Mission du mécénat sont chargés de l'animation et du suivi d'application de la présente charte.

Le Comité mécénat du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et la Mission du mécénat favoriseront notamment les échanges d'expériences entre les correspondants mécénat des Conseil Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables et ceux des DRAC, voire ceux des autres institutions partenaires du Ministère de la Culture et de la Communication (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Notaires) par l'organisation de réunions annuelles d'information et d'échanges de vues, la mise en place de « pôles mécénat » régionaux ou interrégionaux fondés sur le principe de mutualisation des moyens

d'action, et par tous les autres moyens de communication qui seront jugés utiles (forums, intranets de communauté, médias presse, guides des bonnes pratiques). Il s'agit de permettre aux acteurs concernés de s'appuyer sur un réseau formel ou informel auquel ils participeront activement.

#### **Article 6. Assistance**

Les correspondants mécénat des Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables auront la possibilité de saisir la Mission du mécénat sur toutes questions relatives à la législation en vigueur, à son application et aux pratiques du mécénat.

#### **Article 7. S'assurer de la réalisation des objectifs du présent protocole**

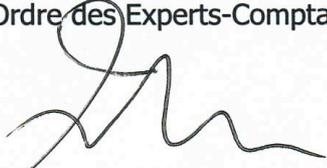
Le suivi et l'animation de la présente convention seront effectués dans le cadre d'une concertation régulière entre les parties. La Mission du mécénat et le Comité mécénat du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables procéderont chaque année, à l'automne, au recensement des différentes actions menées en région dans le cadre de l'application du présent protocole et en assureront la communication auprès de leurs institutions respectives.

#### **Article 8. Durée**

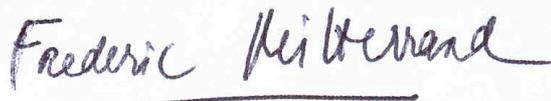
Le présent Protocole national est conclu pour une durée de cinq années à compter de sa signature renouvelable par accord express entre les parties.

Fait à Paris, le 3 février 2010  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil supérieur  
de l'Ordre des Experts-Comptables

  
Joseph ZORNIOTTI

Le Ministre de la Culture  
et de la Communication

  
Frédéric MITTERRAND